

fêtes de la très sainte Vierge en octobre, seront célébrées le jour où il en est fait mention dans le Martyrologe, ou le premier jour où ce dimanche peut avoir son occurrence (v.g. le 15 octobre pour la fête de la Pureté de la très sainte Vierge fixée jusqu'à présent au 3e dimanche d'octobre, le Martyrologe n'en fait pas mention).

La fête du saint Nom de Jésus se fera le dimanche en occurrence avec le 2, 3, 4 ou 5 janvier; s'il ne se rencontre pas de dimanche en ces jours, ou si le dimanche était occupé par une fête supérieure, la fête du saint Nom de Jésus se fera le 2 janvier.

La fête de la très sainte Trinité reste fixée au 1er dimanche après la Pentecôte.

La solennité de saint Joseph se fera le mercredi qui précède le 3e dimanche après Pâques et aura son Octave entière.

La fête du même saint, 19 mars, sera réduite au rite des fêtes de 2e classe.

Celle de saint Joachim est fixée au 16 août, et celle de saint Hyacinthe au 17 août.

La Dédicace de la Cathédrale se célébrera le jour anniversaire de sa consécration et non plus le dimanche en une seule et même solennité avec toutes les églises du Diocèse. Si le jour de sa consécration est inconnu, l'Evêque, de concert avec son chapitre, en fixera le jour.

Dans les seules églises consacrées, on pourra, si c'est l'usage, continuer à célébrer à un jour fixé par l'Ordinaire mais non un dimanche, la Dédicace de toutes les Eglises (la Cathédrale exceptée) d'un Diocèse, d'un Ordre ou d'un Institut religieux; sinon, cette fête se fera le jour anniversaire de sa consécration, ou le jour fixé par l'Ordinaire si le jour de sa consécration n'est pas connu.

Si on doit célébrer des fêtes de saints ou de bienheureux dont le nom n'est pas inscrit au Martyrologe, on les célébrera en leur *dies natalis* s'il est connu, excepté le cas où les lettres apostoliques assigneraient un autre jour.

Les fêtes qui jusqu'à présent étaient assignées à l'un des dimanches après Pâques ou Pentecôte seront assignées, non à une date, mais à une férie qui précède ce dimanche.